

## Liste des pièces à fournir pour une demande de carte nationale d'identité suite à une perte ou un vol pour un majeur

MAIRIE DE CASTRES (TARN)

Service Population - Affaires générales - Centre municipal de l'Arsenal  
1 chemin de la Poudrerie 81 100 CASTRES

**Horaires : du lundi au vendredi 8h-12h15/13h30-17h**

Tél : 05 63 71 57 87

**La présence du demandeur est obligatoire au moment du dépôt du dossier et du retrait de la carte nationale d'identité**

### DEMANDE SUITE A PERTE OU VOL :

Votre carte nationale d'identité perdue ou volée était sécurisée (plastifiée) et **vous avez un passeport** valide ou périmé depuis moins de deux ans

Pièces à présenter :

- 1 photographie d'identité
- 1 justificatif de domicile
- 1 timbre fiscal de 25 euros
- 1 déclaration de perte ou de vol
- 1 justificatif avec photo (permis de conduire etc.)

Votre carte nationale d'identité perdue ou volée était sécurisée (plastifiée) et **vous n'avez pas de passeport** valide ou périmé depuis moins de deux ans

Pièces à présenter :

- 1 photographie d'identité
- 1 justificatif de domicile
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance, si votre commune de naissance n'est pas adhérente à la dématérialisation des données d'état civil (COMEDec)  
cf. Renseignements ci-dessous pour plus d'information
- 1 justificatif de nationalité le cas échéant
- 1 timbre fiscal 25 euros
- 1 déclaration de perte ou de vol
- 1 justificatif avec photo (permis de conduire, etc.)

Votre carte nationale d'identité perdue ou volée **était cartonnée** et **vous avez un passeport** valide ou périmé depuis moins de deux ans

Pièces à présenter :

- 1 photographie d'identité
- 1 justificatif de domicile
- 1 déclaration de perte ou de vol
- 1 passeport en votre possession

Votre carte nationale d'identité perdue ou volée était **cartonnée** et **vous n'avez pas** de passeport valide ou périmé depuis moins de deux ans

Pièces à présenter :

- 1 photographie d'identité
- 1 justificatif de domicile
- 1 copie intégrale de l'acte de naissance si votre commune de naissance n'est pas adhérente à la dématérialisation des données d'état civil (COMEDDEC)
- 1 justificatif de nationalité le cas échéant
- 1 déclaration de perte ou de vol
- 1 justificatif avec photo (permis de conduire, etc...)

Voir Renseignements ci-après

⇒ Si autre situation se renseigner auprès du service Population

## Renseignements

### \* PIECES COMPLEMENTAIRES SUIVANT SITUATION DU DEMANDEUR :

Si la mention " veuf " ou " veuve " est à indiquer sur la carte nationale d'identité : présenter la copie de l'acte de décès du conjoint ou le livret de famille.

- En cas de divorce ou séparation si la mention du nom de l'ex époux ou de l'ex épouse est à indiquer sur la carte nationale d'identité : présenter le jugement qui en autorise l'usage ou l'autorisation écrite ainsi que la photocopie de la pièce d'identité de l'ex époux ou de l'ex épouse.

Si l'extrait de l'acte de naissance n'est pas exigé, le demandeur devra connaître les dates et lieux de naissances des parents.

### \* UNE PHOTOGRAPHIE D'IDENTITÉ

Les photographies **en couleur** sont recommandées. Elles doivent être **identiques, récentes et parfaitement ressemblantes**, de face, **tête nue**, de format **35 mm x 45**

mm ; la taille du **visage** doit être comprise entre **32 et 36 mm** (soit 70 à 80% du cliché). La photo doit représenter le sujet seul, de face, sur **fond clair et uni** ; il doit adopter une **expression neutre, bouche fermée**. La **tête** doit être **droite, nue** sans serre tête ou autres objets décoratifs. Les **yeux** doivent être **ouverts**, le sujet fixant clairement l'objectif ; les cheveux ne doivent pas obscurcir les yeux. Les **lunettes** doivent laisser apparaître clairement les yeux ; il ne doit **pas** y avoir de **reflets de lumière sur les verres** et la monture ne doit pas cacher une partie des yeux. **Ne sont pas admis les verres foncés ou les lunettes de soleil** sauf sur présentation de certificat médical.

**\* UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE (Présenter original + photocopie)**

Le demandeur devra présenter l'un des documents suivants récent et établi à son nom :

- un certificat d'imposition ou de non-imposition ;
- ou une quittance de loyer ou une facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou portable ;
- ou un titre de propriété ou une attestation d'assurance de logement.

**Pour les personnes hébergées chez un tiers** : une pièce d'identité de l'hébergeant (original + photocopie), une lettre de l'hébergeant certifiant que le demandeur habite chez lui depuis plus de trois mois et un justificatif de domicile de l'hébergeant figurant dans la liste ci-dessus.

**\* UNE COPIE INTEGRALE D'ACTE DE NAISSANCE (Présenter l'original)**

L'acte de naissance doit être **récent** (moins de trois mois) ; il est demandé auprès de la mairie du lieu de naissance. A noter que si votre commune de naissance est adhérente au COMEDEC (dématérialisation des données d'état civil), vous n'avez plus à fournir de copie papier. Vos informations seront récupérées automatiquement. Pour en savoir si votre commune est concernée, rendez-vous sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

**\* UN JUSTIFICATIF DE NATIONALITE (Présenter original + photocopie)**

Le demandeur devra présenter :

- la déclaration de nationalité à son nom ou une attestation de cette déclaration ;
- ou le décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française (à défaut une attestation constatant l'existence du décret) ;
- ou la copie d'un acte d'état-civil avec avis de mention de nationalité
- ou un certificat de nationalité française.

**\* DÉCLARATION DE PERTE OU DE VOL**

Si la carte nationale d'identité **a été volée, présenter : l'original et la photocopie de la déclaration de vol** enregistrée auprès des services de police ou de la gendarmerie

Si la carte nationale d'identité **a été perdue** la déclaration de perte pourra être effectuée en mairie au moment du dépôt du dossier de demande de la nouvelle carte d'identité.